



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 133 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ken Siah (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 13^e, 24^e et 26^e séances, les 31 octobre et 16 et 27 décembre 2013. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.5/68/SR.13](#), [24](#) et [26](#)).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Assurance maladie après la cessation de service

Rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ([A/68/353](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/68/550](#))

Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 ([A/68/628](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/68/656](#))



II. Examen des projets de résolution [A/C.5/68/L.6](#) et [A/C.5/68/L.18](#)

4. À sa 26^e séance, le 27 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service » ([A/C.5/68/L.6](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Suède.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/68/L.6](#) sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution I).
6. Également à sa 26^e séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 » ([A/C.5/68/L.18](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Uruguay.
7. Avant l'adoption du projet de résolution, le Sous-Secrétaire général, Contrôleur, a fait une déclaration (voir [A/C.5/68/SR.26](#)).
8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/68/L.18](#) sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution II).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [58/249 A](#) du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution [60/255](#) du 8 mai 2006, ses résolutions [61/264](#) du 4 avril 2007 et [64/241](#) et [64/245](#) du 24 décembre 2009, et la section IV de sa résolution [65/259](#) du 24 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souscrit* aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, compte tenu de l'avis du Comité mixte de la Caisse, en vue d'y inclure l'administration économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'assurance maladie, en prenant en considération les avantages et inconvénients de cette option, y compris ses incidences financières et juridiques, sans préjudice du résultat de l'étude, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session;
4. *Souligne* que la demande formulée au paragraphe 3 ci-dessus ne doit pas empêcher le Secrétaire général d'examiner d'autres options;
5. *Prie* le Secrétaire général de réaliser une étude des régimes d'assurance maladie actuellement proposés au personnel actif et aux retraités des organismes des Nations Unies, de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session.

¹ [A/68/353](#).

² [A/68/550](#).

Projet de résolution II

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

A

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013¹ et souscrit aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport correspondant², sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à passer en revue les engagements non réglés afin que seules les dépenses essentielles soient imputées sur le budget-programme de l'exercice 2012-2013, les autres dépenses devant être annulées, et décide donc de réduire de 40 millions de dollars des États-Unis le montant qui était prévu pour les engagements non réglés;

3. *Décide* ce qui suit pour l'exercice biennal 2012-2013 :

a) Le crédit de 5 399 364 500 dollars qu'elle a ouvert par ses résolutions [67/247 A](#) du 24 décembre 2012 et [67/269](#) du 28 juin 2013 est majoré de 165 703 300 dollars, répartis comme suit :

Chapitre	Montant approuvé dans les résolutions 67/247 A et 67/269	Augmentation/ (diminution)	Montant définitif des crédits
	(dollars É.-U.)		
<i>Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble</i>			
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	108 571 700	2 986 500	111 558 200
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	636 390 800	28 685 700	665 076 500
Total partiel, titre I	744 962 500	31 672 200	776 634 700
<i>Titre II. Affaires politiques</i>			
3. Affaires politiques	1325 788 700	10 445 100	1336 233 800
4. Désarmement	23 001 800	2 322 900	25 324 700
5. Opérations de maintien de la paix	110 653 200	(1 125 400)	109 527 800
6. Utilisations pacifiques de l'espace	7 981 900	562 900	8 544 800
Total partiel, titre II	1467 425 600	12 205 500	1479 631 100

¹ [A/68/628](#).

² [A/68/656](#).

<i>Chapitre</i>	<i>Montant approuvé dans les résolutions 67/247 A et 67/269</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits</i>	
	<i>(dollars É.-U.)</i>			
<i>Titre III. Justice internationale et droit international</i>				
7.	Cour internationale de Justice	47 567 700	2 296 900	49 864 600
8.	Affaires juridiques	45 861 000	1 637 000	47 498 000
Total partiel, titre III		93 428 700	3 933 900	97 362 600
<i>Titre IV. Coopération internationale pour le développement</i>				
9.	Affaires économiques et sociales	154 404 100	3 948 900	158 353 000
10.	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	7 348 600	203 000	7 551 600
11.	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	12 746 600	(774 100)	11 972 500
12.	Commerce et développement	142 956 300	4 633 600	147 589 900
13.	Centre du commerce international	40 141 800	(406 400)	39 735 400
14.	Environnement	14 337 200	978 800	15 316 000
15.	Établissements humains	21 345 600	699 800	22 045 400
16.	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	40 797 500	4 321 600	45 119 100
17.	ONU-Femmes	14 676 700	631 900	15 308 600
Total partiel, titre IV		448 754 400	14 237 100	462 991 500
<i>Titre V. Coopération régionale pour le développement</i>				
18.	Développement économique et social en Afrique	143 497 300	(6 546 000)	136 951 300
19.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	103 187 700	3 252 800	106 440 500
20.	Développement économique en Europe	68 606 300	6 709 400	75 315 700
21.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	115 226 300	7 584 400	122 810 700
22.	Développement économique et social en Asie occidentale	66 449 100	4 470 200	70 919 300
23.	Programme ordinaire de coopération technique	57 676 000	(5 059 900)	52 616 100
Total partiel, titre V		554 642 700	10 410 900	565 053 600
<i>Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>				
24.	Droits de l'homme	167 324 500	7 812 300	175 136 800

<i>Chapitre</i>	<i>Montant approuvé dans les résolutions 67/247 A et 67/269</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
25. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	92 377 900	922 100	93 300 000
26. Réfugiés de Palestine	48 930 500	5 155 700	54 086 200
27. Aide humanitaire	29 969 500	820 400	30 789 900
Total partiel, titre VI	338 602 400	14 710 500	353 312 900
<i>Titre VII. Information</i>			
28. Information	182 160 400	9 015 500	191 175 900
Total partiel, titre VII	182 160 400	9 015 500	191 175 900
<i>Titre VIII. Services communs d'appui</i>			
29A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	15 088 000	1 410 200	16 498 200
29B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	36 770 600	2 257 400	39 028 000
29C. Bureau de la gestion des ressources humaines	74 611 400	2 641 200	77 252 600
29D. Bureau des services centraux d'appui	181 255 200	(1 080 200)	180 175 000
29E. Administration (Genève)	153 603 200	11 261 900	164 865 100
29F. Administration (Vienne)	39 274 000	644 900	39 918 900
29G. Administration (Nairobi)	32 052 500	525 900	32 578 400
29H. Bureau de l'informatique et des communications	75 800 200	(1 280 000)	74 520 200
Total partiel, titre VIII	608 455 100	16 381 300	624 836 400
<i>Titre IX. Contrôle interne</i>			
31. Contrôle interne	38 877 300	(311 000)	38 566 300
Total partiel, titre IX	38 877 300	(311 000)	38 566 300
<i>Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales</i>			
32. Activités administratives financées en commun	10 897 500	600 100	11 497 600
33. Dépenses spéciales	120 441 300	(436 900)	120 004 400
Total partiel, titre X	131 338 800	163 200	131 502 000
<i>Titre XI. Dépenses d'équipement</i>			
34. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	65 051 600	1 153 800	66 205 400
Total partiel, titre XI	65 051 600	1 153 800	66 205 400

Chapitre	Montant approuvé dans les résolutions 67/247 A et 67/269	Augmentation/ (diminution)	Montant définitif des crédits
	(dollars É.-U.)		
<i>Titre XII. Sûreté et sécurité</i>			
35. Sûreté et sécurité	223 123 300	25 836 400	248 959 700
Total partiel, titre XII	223 123 300	25 836 400	248 959 700
<i>Titre XIII. Compte pour le développement</i>			
36. Compte pour le développement	29 243 200	–	29 243 200
Total partiel, titre XIII	29 243 200	–	29 243 200
<i>Titre XIV. Contributions du personnel</i>			
37. Contributions du personnel	473 298 500	26 294 000	499 592 500
Total partiel, titre XIV	473 298 500	26 294 000	499 592 500
Total	5399 364 500	165 703 300	5 565 067 800

b) Un montant de 44 734 400 dollars, correspondant à une partie de l'augmentation des crédits mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 3 ci-dessus, sera mis en recouvrement selon le barème des quotes-parts applicable pour le financement du budget ordinaire;

c) Le solde, soit 120 968 900 dollars, sera financé au moyen des montants suivants :

i) Le crédit brut de 40 508 300 dollars (montant net : 40 069 800 dollars) correspondant au solde de l'exercice biennal 2012-2013 demeurant sur les comptes spéciaux du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, l'application des dispositions de l'alinéa d) de l'article 3.2 et de celles des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies³ relatives à l'utilisation des crédits étant suspendue;

ii) Un montant de 26 648 200 dollars que le Secrétaire général est autorisé à transférer du Compte spécial constitué par sa résolution 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972 au Fonds général;

iii) Le crédit de 23 141 000 dollars correspondant à l'annulation d'engagements non réglés se rapportant à l'exercice biennal 2010-2011,

³ ST/SGB/2013/4.

l'application des dispositions de l'alinéa d) de l'article 3.2 et de celles des articles 5.3 et 5.4 étant suspendue;

iv) Le crédit de 31 109 900 dollars résultant de l'augmentation du montant estimatif des recettes, soit 5 194 400 dollars au titre des recettes autres que celles provenant des contributions du personnel et 25 915 500 dollars au titre des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 2012-2013, comme indiqué dans la résolution B ci-après;

d) Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif;

e) Outre les crédits ouverts à l'alinéa a) ci-dessus, un crédit de 75 000 dollars, à financer par prélèvement sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque, est ouvert pour chacune des années de l'exercice biennal 2012-2013, aux fins de l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et du financement des autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations (Genève) qui sont conformes à l'objet du Fonds et aux dispositions qui le régissent.

B

Montant estimatif final des recettes de l'exercice biennal 2012-2013

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit en ce qui concerne l'exercice biennal 2012-2013 :

a) Le montant de 511 927 900 dollars des États-Unis qu'elle a approuvé à titre estimatif pour les recettes dans ses résolutions 67/247 B du 24 décembre 2012 et 67/269 du 28 juin 2013 est majoré de 31 109 900 dollars, répartis comme suit :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Montant approuvé dans les résolutions 67/247 B et 67/269</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Estimation finale</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
1. Recettes provenant des contributions du personnel	477 606 700	25 915 500	503 522 200
Total partiel : chapitre premier des recettes	477 606 700	25 915 500	503 522 200
2. Recettes générales	36 780 500	5 250 500	42 031 000
3. Services destinés au public	(2 459 300)	(56 100)	(2 515 400)
Total partiel : chapitres 2 et 3 des recettes	34 321 200	5 194 400	39 515 600
Total	511 927 900	31 109 900	543 037 800

b) Les recettes provenant des contributions du personnel sont portées au crédit du Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955;

c) Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses afférentes aux services destinés aux visiteurs, aux services de restauration et assimilés, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente de publications qui ne sont pas couvertes par le crédit ouvert sont imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.
